



## Aide juridictionnelle

-----  
Par emiliepredine

Bonjour

En séparation, j'ai pris une avocate pour la garde de mes enfants.

Lors du premier rdv, mon avocate m'a fait remplir l'aide juridictionnelle.

C'était il y a 7 mois à peu près

Aujourd'hui elle m'annonce que l'aide s'annulera à la vente de notre maison car je récupérerais une somme un peu supérieure à 5000?

Elle m'a donc joint la facture de 720? à régler dans les 15 jours

Ce que je ne comprends pas c'est que lors de notre premier rdv

C'est elle qui a calculé à peu près la somme que j'allais avoir lors de cette vente je ne comprends donc pas pourquoi elle ne me

La pas dit de suite ?

Merci d'avance

-----  
Par vivi2501

Un avocat peut-il exiger de l'argent d'un bénéficiaire d'aide juridictionnelle ?

Oui, votre avocat peut vous réclamer des honoraires supplémentaires même si vous êtes bénéficiaire de l'aide juridictionnelle totale ou partielle.

Les honoraires supplémentaires sont facturés à cause de l'augmentation de vos revenus. Ils servent à rémunérer les prestations effectuées par l'avocat et ne sont pas des honoraires de résultat. Les honoraires de résultat constituent un pourcentage des dommages-intérêts octroyés par la justice. Ils doivent être prévus dans la convention signée avec l'avocat dès le départ.